

*Des substances dangereuses se cachent dans un très grand nombre de bâtiments. Lors de travaux, il est primordial de faire en sorte que des matériaux amiantés ne terminent pas leur course dans un four d'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), que des joints contenant des PCB ne soient pas éliminés en décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI) ou encore que des métaux lourds ne contaminent pas des granulats de recyclage. Afin d'assurer une gestion conforme de ces déchets, le Service de l'environnement (SEn) du canton de Fribourg demande, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de travaux, des diagnostics des bâtiments voués à la démolition ou à d'importantes transformations. Cette démarche sera bientôt systématique.*

## Le diagnostic bâtiment ou comment repérer les déchets spéciaux avant qu'il ne soit trop tard

Une étude ponctuelle, commandée par le SEn fin 2010, a démontré que des matériaux contenant de l'amiante, autre que du fibrociment, étaient présents dans des bennes de déchets de démolition mélangés. De même, il a été mis en évidence que des débris de murs destinés à une élimination en DCMI contenaient des teneurs trop élevées en métaux lourds à cause des peintures les recouvrant. Ces déchets auraient dû être acheminés en décharge contrôlée bioactive (DCB).

### Repérer pour ne pas mélanger

Les exploitants des installations de traitement des déchets se situant en fin de chaîne, en particulier les décharges, mais aussi les centres de tri et les usines d'incinération, sont souvent démunis face à cette problématique. En effet, même si l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) définit les types de déchets et les valeurs limites admissibles dans les installations de traitement, le contrôle systématique de tous les intrants en provenance de chantiers

de démolition est impossible: les substances dangereuses y sont généralement mélangées aux autres déchets et souvent indétectables sans de coûteuses analyses. La seule manière de prévenir ces apports indésirables de déchets spéciaux «cachés» ou mélangés aux autres est donc de systématiser le repérage avant les travaux.

### Un diagnostic pour plusieurs objectifs

Dans ce contexte, le SEn demande depuis environ 2 ans des diagnostics sur les bâtiments voués à la démolition ou à d'importantes transformations. Il se base pour cela sur l'article 4 de l'Ordonnance sur les mouvements des déchets (OMoD) qui exige d'un détenteur de déchets de connaître la qualité du déchet dont il se sépare, en particulier de vérifier s'il s'agit d'un déchet spécial. Le cas échéant, les déchets spéciaux ou ceux soumis à contrôle doivent être remis à un centre habilité à les réceptionner. Se basant sur les connaissances actuelles dans le domaine, le SEn exige que le diagnostic bâtiment

porte sur quatre substances potentiellement présentes, soit l'amiante, les PCB, les HAP (enrobés bitumineux) et les métaux lourds dans les peintures. S'y ajoutent, dans les bâtiments industriels, les substances utilisées en fonction de l'activité et qui peuvent avoir imbibé dalles et murs, notamment les hydrocarbures et les solvants chlorés. Au final, le même diagnostic va d'ailleurs servir les objectifs de gestion conforme des déchets, mais aussi de protection de la santé des ouvriers sur le chantier. En ce sens, le SEn travaille en collaboration étroite avec la SUVA et le service public de l'emploi.

### Un diagnostic le plus tôt possible

À l'avenir, l'objectif est que le diagnostic soit effectué encore plus tôt dans le processus de demande de permis de déconstruire ou de rénover et que le rapport d'expertise fasse partie intégrante du dossier mis à l'enquête. Le diagnostic sera de fait nécessaire dès le début de la procédure, dans tous les cas de déconstruction et de rénovation, exception faite des constructions neuves, c'est-à-dire postérieures à 1993. Cela servira non seulement les objectifs de gestion des déchets et de protection des ouvriers, mais permettra aussi au maître d'ouvrage d'anticiper sereinement la planification et le financement des travaux d'enlèvement des substances dangereuses. Tout le monde sera gagnant quand il n'y aura plus besoin d'intervenir en urgence et de faire arrêter un chantier!



Photo: SEn Fribourg

*«Des déchets amiantés mélangés à d'autres et déposés à même le sol: voilà une image que l'on espère ne plus voir à l'avenir sur les chantiers.»*

Pierre-Yves Donzel,  
Service de l'environnement  
Section déchets et sites pollués  
SEn Fribourg,  
Tél. 026 305 37 60  
Pierre-Yves.Donzel@fr.ch